Kersauzon (de)

OUIS-PIERRE D'HOZIER, généalogiste du roi, dresse le procès-verbal des preuves de noblesse de Marie-Louis-François, fils de Jacques-Gilles de Kersauzon, seigneur de Kersauzon, en vue de son admission comme page de la Petite Écurie, le 16 mars 1737.

Bretagne, 16 mars 1737.

Preuves de la noblesse de <u>Marie-Louis-François de Kersauson</u>, agréé pour estre elevé page du roy dans sa Petite Écurie, sous la charge de monsieur le marquis de Béringhen, Premier Écuyer de Sa Majesté.

De gueules à un fermail d'argent. Casque de trois quarts.

I^{er} degré, produisant. Louis François de Kersauzon, 1718.

Extrait du regitre des batèmes de la paroisse de Saint-Pierre de Rennes portant que Marie-<u>Louis-François de Kersauzon</u>, fils de Jaques Giles de Kersauzon (qualifié chevalier), seigneur de Kersauzon, conseiller au parlement de Bretagne, et de dame Marie-Angélique-Bonaventure-Julienne de Brézal, sa femme, naquit et fut batisé le treizième d'aout de l'an mile sept cent dix huit. Cet extrait signé Doucet, recteur de ladite église, et légalisé.

II^e degré, père et mère. Jaques-Giles de Kersauzon, seigneur de Kersauzon, Bonaventure-Julienne-Marie-Angélique de Brézal, sa femme, 1710. De gueules à six bezans d'or, posés trois, deux et un.

Contrat de mariage de messire <u>Jaques-Giles</u> de Kersauzon (qualifié chevalier), seigneur de Kersauzon, conseiller au parlement de Bretagne, acordé le vingt-troisième d'août de l'an mil sept cens dix avec demoiselle <u>Bonaventure-Julienne-Marie-Angélique de Brézal</u>, fille aînée de messire Joseph de Brézal, qualifié chevalier, seigneur de Brézal, et de dame Françoise-Antoinette de Marinière. Ce contrat passé devant Calvez, notaire à Lesneven.

Sentence rendue en la cour royale de Morlaix, le vingt-deuxième mai de l'an mile six cens soixante quatorze, par laquelle la tutelle de Jaques-Giles de Kersauzon et de Claudine de Kersauzon sa sœur est donnée à dame Françoise Le Cozic, leur mère, veuve de messire

- Source : Bibliothèque nationale de France, Département des manuscrits, Français 32115, n. 9, fol. 27.
- Transcription: Amaury de la Pinsonnais en octobre 2016.
- Publication: www.tudchentil.org, novembre 2017.

Prigent de Kersauzon (qualifié chevalier, baron) de Kersauzon. Cette sentence signée Thelot.

III^e degré, ayeul. Prigent de Kersauzon, seigneur de Kersauzon, Françoise Le Cozic, sa femme, 1669. D'argent à un aigle de sable, le vol abaissé, bequé, membré et onglé de gueules.

Contrat de mariage de noble et puissant messire <u>Prigent</u> de Kersauzon (qualifié chevalier, seigneur baron) de Kersauzon, de Coatmerel, de Kerguel-

len et de Coatleguer, fils et heritier principal noble de noble et puissant messire Louis de Kersauzon, seigneur desdits lieux, et de dame Claude de Kergorlai sa veuve, acordé le sixième de septembre de l'an mile six cens soixante neuf avec demoiselle Françoise Le Cozic, fille unique héritiere principale et noble de noble [fol. 27v] et puissant messire Yves Le Cozic, qualifié chevalier, seigneur de Kermelec, et de dame Gilette de Kerguiziau. Ce contrat passé devant Jezegou, notaire à Morlaix.

Partage noble donné le sixième juillet de l'an mile six cens soixantetreize par messire Prigent de Kersauzon, seigneur et baron de Kersauzon, chevalier de l'ordre du roi, à dame Marie-Louise de Kersauzon, sa sœur juveigneure, femme de messire François de Kerguizieau, seigneur de Kerseau, dans les biens qui leur etoient echus par la



mors de messire Louis de Kersauzon leur pere, seigneur dudit lieu de Kersauzon. Cet acte reçu par Olivier, notaire de la cour de Lesneven.

Arrest rendu à Rennes le vingt-sixième de mars de l'an mil six cent soixante neuf par les commissaires établis par le roi pour la reformation de la noblesse en Bretagne, par lequel il déclare noble et issus d'ancienne extraction noble Prigent de Kersauzon, seigneur de Kersauzon, fils de Louis de Kersauzon, seigneur de Kersauzon, et de dame Claude de Kergorlai, sa femme, en conséquence des titres qu'il avoit produits depuis l'an mil quatre cens vingt, et pour justifier l'ancien gouvernement noble et avantageux de ses ancestres. Cet arrest signé Malescot.

IVe degré, bisayeul. Louis de Kersauzon, seigneur de Coatmeret, Claude de Guergorlai, sa femme, dame du Plessis, 1629. Vairé d'or et de gueules.

Contrat de mariage de noble et puissant messire Louis de Kersauzon, seigneur de Coatmeret et de Kernabat, acordé le troisième du mois de février de

Bibliothèque nationale de France, Département des manuscrits, Français 32115, fol. 27

l'an mile six cens vingt neuf avec demoiselle <u>Claude de Guergorlai</u>, dame du Plessis, fille de haut et puissant messire Charles de Guergorlai, de Cludon, de Pestivien, etc, et de dame Charlotte de la Voue. Ce contrat passé devant La Roche et Labé, notaire de la cour de Lesneven et de celle des regaires de Saint-Paul.

Procès verbal des preuves de la noblesse de René Pierre de Kersauzon, écuyer, fils de haut et puissant messire Louis de Kersauzon, seigneur de Kersauzon, de Kerroignant, etc, et de dame Claude de Kergorlai, [fol. 28] sa veuve, fait le vingt deuxieme de janvier de l'an mile six cent cinquante un pour sa reception en qualité de chevalier de l'ordre de Saint Jean de Jérusalem, dit de Malthe, au Grand prieuré d'Aquitaine, par frère Jaques de Jalesne, commandeur de la Feuillée, et François de Budes, commandeur de Mauleon, chevaliers du même ordre. Ce procès verbal reçu par Couvran, notaire de la juridiction de Palais.

Assiette d'heritages faite le seizième de mai de l'an mile six cent neuf par dame Suzane de Guémadeuc, fondée de la procuration de messire François de Kersauzon, son mari, seigneur de Kersauzon, à noble homs Louis de Kersauzon, sieur de Kernabat, jusqu'à la concurrence de 900 livres de rente que ledit François de Kersauzon, son frere aîné, lui avoit promise par le partage fait entre eux le vingt huitième de septembre de l'an mile six cens six, de la succession immobilière de noble et puissant Tangui de Kersauzon, leur pere, seigneur de Kersauzon, de Coatmeret et de Kernabat. Cet acte reçu par Kéranguen, notaire à Lesneven.

Donation de la somme de 1000 écus faite le vingtième de mars de l'an mile cinq cens quatre vingt neuf par haut et puissant Tangui, sire de Kersauzen, de Coatemeret et de Kerguelen, à nobles gens Louis et Jean de Kersauzen ses enfans juvigneurs, pour les entretenir tant aux etudes qu'autrement. Cet acte reçu par Le Maucazre et Coetangarre, notaires des cours de Lesneven et de Daudour.

V^e et VI^e degrés, 3 et 4^e ayeuls. Tangui de Kersauzon, seigneur de Kersauzon, fils de Roland de Kersauzon, seigneur dudit lieu de Kersauzon, Claude Le Ny, sa femme, 1579 et 1542. D'argent à un écusson d'azur, acompagné de six annelets de gueules, posés trois en chef, deux en flancs et l'autre à la pointe de l'écu ; écartelé de gueules à une teste de lièvre d'or, posée de profil.

Contrat de mariage de noble et puissant <u>Tangui</u> de Kersauzon, seigneur de Kersauzon et de Coetleguer, acordé le dixième de septembre de l'an mile cinq cens soixante dix-neuf avec demoiselle <u>Claude Le Ny</u>, fille ainée de nobles homs François Le Ny, seigneur de Coerdeletz, et de demoiselle Françoise de Keranflech. Ce contrat passé devant du Ruff et de Beaudiez, notaires de la cour de Lesneven.

Vente d'une garenne située dans la paroisse de Plouélan, faite le vingtunième de juin de l'an mile cinq cens cinquante-trois à Gabriel Syochan, [fol. 28v] par nobles homs Roland Kersauzen, sieur de Kersauzen, et par Tangui Kersauzen, son fils ainé et présomptif principal héritier noble, sei-

Kersauzon (de)

gneur de Coerleguer et de Coetmeret. Cet acte reçu par Coetangarre, notaire de la cour de Lesneven.

Contrat de mariage de nobles homs Olivier de Tuomelin, seigneur de Bouonguel, acordé le quatorzieme de décembre de l'an mile cinq cens quarante deux avec Jeanne de Kersauzen, fille de noble et puissant <u>Roland</u> de Kersauzen et de demoiselle <u>Louise de Launai</u> sa femme, seigneur et dame de Kersauzen, de Coetleguer et de Coetmeret, et assistée de nobles homs Tangui de Kersauzon son frère ainé. Ce contrat passé devant Cozic, notaire de la cour de Landerneau.

Nous, Louis-Pierre d'Hozier, juge général d'armes de France, chevalier de l'ordre du roi, conseiller en ses Conseils, maître ordinaire en sa chambre des comptes de Paris, généalogiste de la Maison, de la Chambre et des Écuries de Sa Majesté et de celles de la Reine,

Certifions au roi et à messire Henri-Camille, marquis de Beringhen, premier écuyer de Sa Majesté, chevalier comandeur de ses ordres, son lieutenant général au gouvernement de Bourgogne, et gouverneur de la ville et citadelle de Châlon-sur-Saône, que Marie-Louis-François de Kersauzon a la noblesse nécessaire pour être admis au nombre des pages que Sa Majesté fait élever dans sa Petite Ecurie, ainsi qu'il est justifié par les actes qui sont enoncés dans cette preuve, laquelle nous avons verifiée et dressée à Paris le samedi seizième jour de mars de l'an mile sept cens trente sept.

[Signé :] d'Hozier. ■